

SOMMAIRE

1. MOT DE BERNARD JEANMET-PERALTA, MAIRE DE MANOSQUE
2. LA VIE DE L'ASCM : l'assemblée des propriétaires s'est réunie le 04 avril 2008
3. COMMENT ÇA MARCHE ? Le syndicat
4. ÇA AVANCE ? Les travaux

Pour tout renseignement :

- relatif aux factures et à la desserte en eau :

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE (SCP)
TEL. : 04 92 72 30 08
FAX : 04 92 72 00 14

- relatif au Contrat de Canal et aux demandes d'autorisation :

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE (ASCM)
TÉL. : 04 92 72 30 08
FAX : 04 92 72 00 14
E-mail : canal.manosque @cegetel.net
<http://team.mayetic.com/canaldemanosque>

MOT DE BERNARD JEANMET-PERALTA, MAIRE DE MANOSQUE

LE CANAL, QUELLE INSTITUTION !

Le Canal de Manosque, ses ouvrages, ses martelières et ses filioles... Combien de m³ sont-ils passés par là, de Peyruis à Corbières, depuis sa création en 1881 par Oswald BOUTEILLE, Maire de Manosque qui fut également député puis sénateur des Alpes de Haute-Provence. Le département et la Ville lui doivent beaucoup et sa statue en face de l'Hôtel de Ville y est à sa juste place.

Le canal, c'est une clepsydre qui a réglé la vie des agriculteurs, des maraîchers et des jardiniers avec alors, ses tours d'eau.

Ce canal, il faut qu'ensemble nous le préservions, nous l'entretentions, nous l'aménagions...

Il est essentiel à l'irrigation pour les agriculteurs et maintenant pour nos pelouses, mais il fait aussi partie intégrante du patrimoine et du paysage urbain. Le Canal c'est l'eau, c'est la vie, mais il faut bien reconnaître que par certains endroits, comme le disait Marcel Pagnol, « c'est une passoire » et que bien de ses ouvrages, pour certains remarquables, se doivent d'être confortés, sécurisés, tout comme les cheminements le long

de son cours.

L'année dernière, le « Canal » et tous ses partenaires ont signé une charte d'objectifs énonçant clairement les orientations à promouvoir : transport d'eau brute, maintien de la biodiversité et du paysage, usages de loisirs,...

Cette charte permettra d'établir entre tous un contrat engageant chacun des signataires à des actions concrètes et opérationnelles.

Comme lors de la réfection du boulevard des Amandiers, la Ville de Manosque accorde et accordera une attention toute particulière au canal maître, aux dessertes en eau et à leurs abords.

Gestion collective de la ressource, démarche novatrice et participative, sauvegarde historique, patrimoniale et environnementale, le contrat de canal permettra enfin de gérer le canal sur le long terme.

Nous en avons hérité de nos anciens dont je salue le travail, mais nous l'empruntons à nos enfants.

Bernard JEAN MET PERALTA
Maire de Manosque

LA VIE DE L'ASCM : l'Assemblée des Propriétaires s'est réunie le 04 avril dernier

L'Assemblée des Propriétaires est un des organes décisionnels de l'ASCM. Cette instance est chargée d'élire les membres du Syndicat et de délibérer notamment sur :

- le rapport annuel d'activité,
- le montant maximum des emprunts pouvant être votés par le Syndicat et le montant des emprunts d'un montant supérieur,
- les propositions de modification statutaire ou de modification de périmètre,
- l'adhésion à une union ou à une fusion avec une Association Syndicale Autorisée (ASA) ou une Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO),
- le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du Syndicat, du Président et du Vice-Président.

Suite à l'approbation préfectorale des nouveaux statuts de l'ASCM, en date du 17 décembre 2007, l'Assemblée des Propriétaires ordinaire aura dorénavant lieu au cours du 1^{er} semestre de chaque année. Elle est composée des propriétaires ayant une surface engagée à

l'ASCM supérieure à 0,5 ha. Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se regrouper pour se faire représenter à l'Assemblée. Chaque propriétaire a autant de voix qu'il a de fois 0,50 ha souscrits, sans que le nombre de voix puisse dépasser 20.

Ainsi, pour cette année 2008, l'Assemblée des Propriétaires s'est réunie le 04 avril dernier dans la salle des fêtes de Villeneuve, suite à une convocation individuelle. Quatre points étaient inscrits à l'ordre du jour.

En premier lieu, l'ASCM et son fermier, la Société du Canal de Provence (SCP), ont présenté respectivement leur rapport d'activité de l'exercice 2007, qui ont été approuvés.

Dans un second temps, l'Assemblée des Propriétaires a dû procéder à l'élection de l'ensemble des syndics de l'ASCM. Un zoom sur le Syndicat est présenté dans l'article suivant.

En troisième point, l'Assemblée des Propriétaires a débattu du montant maximum des emprunts pouvant être votés par le Syndicat. L'Assemblée

des Propriétaires a opté pour un montant de 750 000 € HT.

Enfin, l'Assemblée des Propriétaires a décidé de charger le Président de procéder aux modifications, demandées par Monsieur Le Préfet, des délibérations de l'Assemblée des Propriétaires.

Confusion

Nombre d'entre vous ont reçu dans leur boîte aux lettres, au cours du mois de mars dernier, un appel à cotisation.

Celui-ci a été émis par l'Union de Sauvegarde du Canal de Manosque (USCM), association loi 1901, et NON par l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM), qui est l'établissement public propriétaire du canal de Manosque.

Cet appel à cotisation ne présente donc aucun lien avec les redevances d'arrosage qui comme d'habitude sont émises par le fermier de l'ASCM, la Société du Canal de Provence (SCP). Il correspond à une adhésion à une structure différente de la nôtre.

COMMENT ÇA MARCHE ? Le syndicat

Le Syndicat est le 2^{ème} organe décisionnel de l'ASCM.

ATTRIBUTIONS

Outre les attributions pouvant être exercées au titre de sa compétence générale, le Syndicat est chargé :

- d'approuver les marchés et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au Président,
- de voter le budget annuel,
- d'arrêter le rôle des redevances syndicales,
- de délibérer sur les emprunts,
- de contrôler et de vérifier les comptes présentés annuellement,
- de créer des régies de recettes et d'avances, d'autoriser le Président d'agir en justice,
- de délibérer sur des accords ou conventions entre l'ASCM et des collectivités ou des particuliers,
- de délibérer sur les aliénations du patrimoine foncier lorsqu'il a le consentement de l'Etat,
- d'élaborer et de modifier le règlement de service.

COMPOSITION

Le Syndicat est composé de 15 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Tout membre de l'ASCM peut être élu syndic.

Les syndic actuels ont tous été élus lors de l'Assemblée des Propriétaires du 04 avril dernier, suite à l'approbation préfectoral des nouveaux statuts.

Les syndic titulaires sont :

- M. BEAUMET Michel (Manosque)
- M. BOUSQUET Raymond (Manosque)
- M. CHAMPSAUR Maurice (Peyruis)
- M. CONSTANT Jacques (Corbières)
- M. DE VALOIS Pierre Félix (Manosque)
- M. GAUVAN Benoît (La Brillanne)
- M. GIRARD Olivier (Manosque)
- M. MARTIN LAUZIER Gilles (Manosque)
- M. MAUREL Philippe (Peyuris)
- M. MOGENET Bernard (Pierrevert)
- M. MOTTE Roland (Villeneuve)
- M. PASCAL Yves (Villeneuve)
- M. RIMBAUD Jean-Luc (Volx)
- M. ROBERT Georges (Manosque)
- M. SAAS Arsène (Manosque)

Les syndic suppléants sont :

- M. BORGHINI Ernest (La Brillanne)
- M. CLAIRET Jean-Lucien (Volx)
- M. LEFEVRE Max (Sainte-Tulle)

ELECTION

Les syndic sont élus par l'Assemblée des Propriétaires.

RENOUVELLEMENT

Ils sont en fonction pour une durée de 6 ans et sont partiellement renouvelés tous les 2 ans par tiers. Les membres du Syndicat sont rééligibles.

PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Lors de la réunion du Syndicat qui suit chaque élection de ses membres, ces derniers élisent deux d'entre eux pour remplir les fonctions de Président et de Vice-Président. Le Président représente le 3^{ème} organe décisionnel de l'ASCM.

Depuis le 23 avril dernier, le Président est M. Olivier GIRARD et le Vice-Président est M. Jean-Luc RIMBAUD.

L' espace INTERNET a changé d'adresse

L'adresse de l'espace Internet dédié au Canal de Manosque a changé. La nouvelle adresse est : <http://team.mayetic.com/canaldemanosque>

N'hésitez pas à venir consulter cet espace Internet. Vous y trouverez toutes les informations et tous les documents relatifs à la vie de l'ASCM : présentation générale, fonctionnement, statuts, réunions, appels d'offres, bulletins d'informations, projet de Contrat de Canal, ...

ÇA AVANCE ? Les travaux

LES TRAVAUX D'HIVER

Au-delà des travaux d'entretien (curage, débroussaillage, enlèvement des algues, ...) effectués par la Société du Canal de Provence (SCP) en tant que fermier, l'ASCM a réalisé début 2008, comme chaque année, des travaux de restauration et de sécurisation, pour un montant de 56 500 € HT. Ils ont permis notamment :

- d'arasers des berges afin de faciliter l'accès au canal maître pour l'exploitation,
- de sécuriser certains ouvrages par la pose de portillons, la couverture de puisards et de regards,
- de restaurer certains tronçons de canal maître ou de filioles et de supprimer des fuites par des couvelages et des busages.

LA CREATION D'UN SEUIL HYDRAULIQUE

Au cours de l'hiver 2007/2008, un seuil hydraulique transversal a été créé sur le canal maître à Manosque, quartier Bellevue.

Ce seuil permettra d'assurer la



Seuil hydraulique
Coulage du radier



Site SILPRO
Canal busé sous remblai



Seuil hydraulique
Gros oeuvre terminé sans les équipements



Site SILPRO
Tête amont du canal busé avec déorilleur



Seuil hydraulique
Ouvrage en fonctionnement



Site SILPRO
Siphon permettant la traversée du Barasson

continuité d'alimentation en eau de toutes les prises situées en amont par le contrôle de la hauteur d'eau et indépendamment du débit transité.

Le coût total de ce programme, maîtrise d'œuvre incluse, s'élève à 40 000 € HT. L'entreprise PAGLIANO a réalisé les travaux et la Société du Canal de Provence (SCP) la mission de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau RM&C, la Région PACA et l'Etat.

LES TRAVAUX EFFECTUES PAR SILPRO AU DROIT DE LEUR PROJET

Comme expliqué dans le précédent numéro, l'ASCM et Silicium de Provence (SILPRO) ont conclu un partenariat définissant notamment des travaux :

- de busage du canal maître sur 600 mètres au droit de leur projet,
- e création d'un siphon pour permettre la traversée par le canal maître du ravin du Barrasson.

Ces aménagements ont été réalisés entre octobre 2007 et février 2008 par l'entreprise CHANTIERS MODERNES SUD et sous maîtrise d'œuvre TECHNIP. Ils ont été réceptionnés par l'ASCM le 08 février 2008.